



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

#### Dix-septième session

Genève, 23-27 août 2010

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

#### Questions diverses

### Évacuation en cas d'urgence

#### Communication du Gouvernement des Pays-Bas<sup>1,2</sup>

1. Lors de la seizième session du Comité de sécurité, la question des moyens à mettre en œuvre pour une évacuation de l'équipage d'un bateau en cas d'urgence a été confiée à un groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/34, par. 16).
2. Le groupe de travail informel s'est réuni à Arnheim (Pays-Bas), les 26 et 27 avril 2010. Des représentants des Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et de la Suisse, ainsi que des représentants du secteur concerné et d'organisations non gouvernementales étaient présents.
3. La question a été brièvement présentée sous la forme d'un historique des débats tenus depuis l'accident de Dormagen, en 1999. Les paragraphes actuels de l'ADN relatifs aux moyens d'évacuation comportent plusieurs incohérences. De plus, il existe des discordances entre les diverses versions linguistiques. Il faut définir plus clairement les responsabilités, les critères applicables aux moyens d'évacuation, et l'emplacement exact de ces moyens.

---

<sup>1</sup> Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2010/19.

<sup>2</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 b) et ECE/TRANS/208, par. 106)

4. Les représentants du secteur concerné ont dit qu'ils préféreraient parler de «scénario catastrophe» plutôt que de «dispositions d'évacuation», parce que l'évacuation n'était pas toujours la meilleure solution en cas d'urgence. Parfois, un refuge était nécessaire, par exemple dans le cas d'une fuite de gaz toxique. En ce qui concerne l'évacuation, les circonstances différaient selon qu'il fallait passer d'un bateau à l'embarcadère, de l'embarcadère à la terre ferme ou d'un bateau à un autre. Toutes appelaient des solutions différentes. L'idée d'un refuge dans la partie logement exigeait un ensemble de dispositions totalement différent. Selon le secteur concerné, une approche globale avec des solutions sur mesure serait nécessaire.

5. Les participants ont approuvé les conclusions des représentants du secteur concerné ainsi que la proposition d'approche globale. Il a été fait observer qu'une catégorisation générale serait la méthode la plus appropriée et qu'il fallait éviter de traiter séparément chaque matière figurant dans les tableaux. Les questions de l'emplacement des moyens d'évacuation en cas d'incendie, des marées dans les ports maritimes et de leurs conséquences sur les passerelles/échelles ont également été débattues.

6. Le groupe de travail informel a estimé qu'il serait impossible de mettre au point l'approche globale demandée lors de sa réunion, étant donné que cela impliquerait des amendements à l'ADN et aux principes directeurs. Il a été estimé qu'un autre groupe de travail informel, mandaté par le Comité de sécurité de l'ADN, devrait travailler en profondeur sur ce sujet, peut-être avec l'aide d'experts d'organisations de secours et/ou de consultants et de chercheurs. Une liste de toutes les personnes désireuses de se joindre à ce futur groupe de travail informel a été établie. Le mandat provisoire a été établi (voir l'annexe). Un inventaire de tous les rapports et travaux de recherche dont disposaient les participants a été dressé. Il a été convenu que tous les éléments seraient communiqués au Gouvernement des Pays-Bas en vue de leur distribution aux membres du futur groupe de travail informel.

## **Résumé**

7. Le groupe de travail informel a conclu qu'une approche globale de la question de l'évacuation et de la sécurité en cas d'urgence était nécessaire. Des liens devaient être établis entre les différents types de risques (incendie, intoxication, etc.), le lieu et les modalités du transbordement et le type de bateau (bateau-citerne, porte-conteneur, etc.). Un autre groupe de travail informel devrait être mandaté pour travailler sur la proposition d'inclusion d'un nouveau paragraphe dans l'ADN et élaborer des principes directeurs dans lesquels les mesures à prendre pour les différents scénarios possibles seraient détaillées (voir le mandat provisoire dans l'annexe).

## Annexe

### Mandat provisoire

Il est demandé au groupe de travail informel sur l'évacuation et les refuges en cas d'urgence, tout en prenant en compte les éventuelles observations et décisions du Comité de sécurité de l'ADN, d'agir comme suit:

Établir une proposition d'amendement au Règlement annexé à l'ADN (y compris à la liste récapitulative de l'ADN) concernant l'évacuation en cas d'urgence.

Élaborer des principes directeurs de l'ADN indiquant les mesures à prendre en cas d'urgence, en prenant en compte les différents scénarios ou circonstances.

Tenir compte des différents risques ainsi que des différences entre la nécessité d'évacuer et la nécessité d'accéder à un refuge.

Exemples:

- Incendie;
- Intoxication;
- Danger de corrosivité;
- Asphyxie.

Tenir compte du mode de transbordement. Exemples:

- Du bateau à la terre ferme;
- De bateau à bateau.

Tenir compte des circonstances de l'évacuation. Exemples:

- De bateau à l'embarcadère;
- De l'embarcadère au bateau;
- De bateau à bateau.

Tenir compte du type de bateau. Exemples:

- Bateau-citerne;
- Bateau à cargaison sèche;
- Porte-conteneurs

Donner des conseils sur les meilleures solutions et les solutions de recharge (ce qui doit être fait et ce qui peut être fait).

Procéder à une analyse des coûts-risques des différentes solutions.

Examiner les travaux de recherche disponibles sur la question.

Soumettre les résultats intermédiaires au Comité de sécurité de l'ADN en janvier ou en août 2011.

Soumettre la proposition et les principes directeurs finaux lors de la réunion du Comité de sécurité et d'administration de l'ADN, en janvier 2012.